07	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	**Vergers fruitiers** **Vergers truffiers**

Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre à l'attachement de nos concitoyens à leur patrimoine rural « vert », dont les vergers font partie.
Objet de l'action	Permettre aux acteurs ruraux de remettre en valeur un des éléments du patrimoine rural, les vergers.
Modalités d'action	Une forte baisse de la densité de vergers fruitiers est constatée dans nos campagnes, en raison du vieillissement des arbres et des tempêtes qui amènent une disparition progressive d'un bon nombre d'entre eux. En outre, la Haute-Marne est réputée pour ses truffes de Bourgogne (*Tuber uncinatum*). En milieu rural, le verger est une composante essentielle de patrimoine de nos villages, par sa dimension sociale (tradition et savoir-faire ruraux lié à la production fruitière locale), paysagère mais aussi par son rôle pour la biodiversité (oiseaux notamment). A cet effet, le Département soutient financièrement les acteurs ruraux qui programment la plantation d'arbres fruitiers et / ou truffiers. Pour bénéficier du financement départemental, le bénéficiaire devra présenter un dossier de demande d'aide comprenant au minimum 20 arbres et au maximum 150 arbres. Un même particulier (propriétaire foncier) ou un même exploitant agricole ne pourra pas dépasser un plafond global de projets de plus de 3 000 € de subvention pour cette action sur une période de 3 ans. Une collectivité publique ou une association ne pourra pas dépasser un plafond global de projets de plus de 3 000 € de subvention pour cette action à l'échelle d'une commune sur une période de 3 ans. Ce plafond est relevé à 4 500 € pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection (Natura 2000, schéma de cohérence écologique, PLU, etc...). Les projets pourront être phasés sur les 3 ans. Pour des projets d'ensemble (projet global agroforestier, projet communal biodiversité, ...), un déplafonnement des 3 000 € (ou 4 500 €) sera possible à la diligence de l'assemblée départementale. Les exploitants agricoles sont soumis à la règle de minimis agricole. L'aide sera de 50% du coût d'achat des arbres et des dispositifs accessoires nécessaires à leur plantation (protection, tuteurs, compost), plafonné à 20 € par arbre planté. Ce plafond d'aide sera porté à 30 € par arbre pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection. Les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agences de l'eau et de la biodiversité et Région Grand Est, que le Département pourra venir ensuite compléter si la réglementation le permet. Le soutien départemental ne pourra pas dépasser un cumul d'aides publiques supérieur à 80% du coût global du projet de plantation. Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, seront priorisés les projets qui d'abord répondent à des enjeux environnementaux forts et réglementés par des dispositions publiques de protection, ensuite ceux qui seront accompagnés d'une étude technique réalisée par l'une des structures relai, puis les autres projets. Les arbres fruitiers seront des hautes-tiges pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec les 3 associations de croqueurs de Pommes présentes sur le département. Les arbres truffiers seront mycorhizés pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec l'Association départementale pour la promotion de la truffe en Haute-Marne (ADT52). Les arbres devront être produits sur le département de la Haute-Marne, ou à défaut sur les départements limitrophes (10, 21, 51, 55, 70 et 88) si la proximité de la pépinière, le choix des essences ou d'un label qualité le justifient. Les plantations se feront du 1er octobre au [illegible] mars (hors période de gel). Toutes les dispositions seront prises par les bénéficiaires pour garantir une bonne rep[illegible] des arbres plantés : ajout de compost, dispositifs de protection contre les herbivores et rongeurs, tuteurs, arrosages si besoin.
Acteurs cible	*Bénéficiaires :* EPCI et leurs groupements, communes, associations, particuliers propriétaires, exploitants agricoles justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les plantations. *Structures relais :* CAUE, Association des croqueurs de Pommes « Sud Champagne », Association des croqueurs de Pommes « des Trois Provinces » et Association des croqueurs de Pommes « Bar, Der et Perthois », Fédération haut-marnaise des syndicats de bouilleurs de cru et récoltants familiaux de fruits (FDBCRU52), ADT52, Chambre d'agriculture, associations agrées en protection de l'environnement.
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). Structures relais.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des structures relais.

Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et de croissance les arbres plantés pendant au moins 10 ans après le financement départemental. Les arbres qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, localisation géographique
Suivi - contrôle	Un contrôle sur place de la réalisation des travaux et de la pérennité des plantations sur 10 ans pourra être effectué par les services du département. En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période d'un an, pouvant être suivi à l'issue d'un reversement de la fraction de subvention correspondant à la part de projet non réalisé ou non pérennisé.
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	L'attribution du financement intervient, après consultation technique du CAUE puis avis de la V^{e} Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente. Pour les demandes mutualisées par une structure relai, une convention d'attribution de financement est obligatoirement signée entre la structure relai et le Département. Elle formalise notamment les conditions de répercussion de l'aide à chacun des bénéficiaires concernés. Pour les demandes individuelles émanant des bénéficiaires, le versement du financement intervient avant le 31 décembre de l'année suivant la décision de la commission permanente sur la base des factures acquittées et justificatifs de provenance des arbres remis par le bénéficiaire. Au-delà, l'attribution de financement devient caduque.
Contact	Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

Remarque : Pour les exploitants agricoles voulant se lancer dans des vergers de production, il existe une aide de la région Grand Est destinée aux arboriculteurs (soutien au développement et à la rénovation des vergers). Financée à 40%, cette dernière ne peut pas être cumulable avec l'action du Département car prise en application d'un régime d'aide d'Etat limitant le cumul d'aide publique à 40%.

Cette liste présente les variétés de fruitiers pour la reconstitution des vergers familiaux
Cette liste n'est cependant pas exhaustive en termes de variétés plus locales.

Les fruitiers qui figurent en caractères gras sont des variétés locales particulièrement bien adaptées qui donnent de bon produits (jus, cidre, bouche, cuisine).

POMMES

API
API étoilée
Astrakan
Belle de Pontoise
Belle Fille de Salins
Belle fleur jaune
Belle fleur rouge
Bismarck
Boiken
Borowitsky
Boskoop
Bovarde
Calville blanc
Calville d'automne
Calville du roi
Calville rouge d'hiver
Châtaignier d'hiver
Christkindler
Court pendu gris
Court pendu rouge
Cox'orange
Cramoisy de gascogne
De vigne
Épine
Fenouillet gris
Frane roseau
Gendreville
Grand Alexandre
Gravenstein
Grillot
Gros locard
Jacques Lebel
Kandil sinap
Lavigne
Lyon d'été
Mottet
Moyeuvre
Museau de chien
Ontano
Pomme banane
Pomme carrée
Pomme cloche
Rambour de lorraine
Rambour d'été
Rambour d'hiver
Rambour papeleu
Rayotte de Nommay
Reine des reinettes
Reinette Baumann
Reinette blanche du Canada
Reinette de Blenheim
Reinette de Champagne
Reinette de Cusy
Reinette de France
Reinette de Lansberg
Reinette de Lunéville
Reinette grise
Reinette rouge étoilée
Rose de Berne
Rouge de lorraine
Royale d'Angleterre
Sainte-Anne
Saint-Baussan
Saint-Georges
Saint-Louis
Suisse orange
Tempiine
Transparente blanche
Transparente de Croncels
Vaucharde
Violette de Montbéliard
Winter banana

POIRES

Bergamotte Esperen
Beurré d'Apremont
Beurre Hardy
Comtesse de Paris
Conférence
Doyenne du comice
Jeanne d'Arc
Poire de fer
Poire à cidre
Poire de curé
Poire de prêtre
Soldat laboureur
Willam's

CERISES

Anglaise hâtive
Bigareau Esperen
Bigareau jaune
Burlat
Coeur de pigeon
Hedelfingen
Griotte de Montmorency
Griotte du nord
Guigne noire de Montreux
Marmotte
Napoléon
Noire de Fougerolles

PRUNES

Coco jaune
Damas
Mirabelle de METZ
Mirabelle de NANCY 1510
Mirabelle de Nancy 1725
Madeleine
Perdrigon
Quetsche blanche de Letricourt
Quetsche d'Alsace
Quetsche de BUHL
Quetsche jaune de Letricourt
Quetsche-prune
Reine-claude

NOIX

Franquette
Meylannaise
Noyer non greffé
Parisienne

ABRICOTS

Abricot pêche de Nancy

COINGS

Champion
Wranja

NÈFLES

Néflier à gros fruits

PÊCHES

Pêche de vigne
Reine des vergers

Pour les plants truffiers mycorhizés :
(Liste donnée à titre indicatif, s'adresser à l'ADT52 pour plus de précisions)

Noisetier commun (Corylus avellana)

Chêne pédonculé (Quercus robur)
Chêne sessile (Quercus petraea)
Charme commun (Carpinus betulus)
Hêtre commun (Fagus sylvatica)

Pin noir (Pinus nigra austriaca)
Tilleul commun (Tilia cordata)